

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du mardi 26 janvier 2016

Les membres du Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier se sont réunis à l'Hôtel de Ville et du Pays de Château-Gontier, le mardi 26 janvier 2016 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Philippe Henry, Président.

Etaient présents : M. GUILAUMÉ, M. MOURIN, M. MERCIER, M. HOUTIN, Mme LEDROIT, M. DENEUX, Mme LE RESTE, Mme TRIBONDEAU, M. HENRY, Mme DASSE, M. HÉRISSÉ, Mme FERRY, M. SAULNIER, Mme PLANCHENAULT-MICHEL, Mme LEMOINE, M. ROCHER, M. LION, Mme VARET, M. CORVÉ, Mme METIBA, M. BEAUDOIN, M. MEUNIER, Mme GUÉDON, Mme SUBILEAU, Mme DESCHAMPS, M. ROUSSEAU, M. GADBIN, M. CHERBONNEAU, M. FOUCHER, M. GIRAUD, M. FORVEILLE, M. DOUMEAU, Mme BRESTEAUX, M. PIEDNOIR, M. POINTEAU, Mme DE VALICOURT, M. PRIOUX, Mme BÉASSE, M. PERRAULT, M. BOIVIN, M. MAUSSION, M. AUBERT.

Etaient absents et représentés : Mme LAINÉ, M. NOURI, M. LEDROIT, Mme RENAUDIER, M. GUÉDON (procuration à Mme LEDROIT, Mme DASSE, Mme SUBILEAU, M. CHERBONNEAU, Mme DE VALICOURT).

Etaient excusés : Mme GERBOIN, Mme BRUANT, Mme GRAINDORGE, M. GIGAN, M. JAILLIER, M. BOUVET, M. BACHELOT.

Secrétaire de séance : M. Paul MAUSSION.

DATE DE CONVOCATION : Mercredi 20 janvier 2016

Nombre de membres en exercice :	53
Quorum de l'assemblée :	27
Nombre de membres titulaires présents à l'ouverture de la séance :	41
Absents ayant donné procuration ou suppléants :	5
<u>VOTANTS</u>	<u>46</u>

Monsieur Philippe HENRY ouvre la séance et donne connaissance à l'assemblée des procurations :

- Madame LAINÉ donne procuration à Madame LEDROIT.
- Monsieur NOURI donne procuration à Madame DASSE.
- Monsieur LEDROIT donne procuration à Madame SUBILEAU.
- Madame RENAUDIER donne procuration à Monsieur CHERBONNEAU.
- Monsieur GUÉDON donne procuration à Madame DE VALICOURT.

Les procès-verbaux des séances du Conseil Communautaire du 17 novembre 2015 et 15 décembre 2015 sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur Paul MAUSSION est désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour

1. FINANCES

- 1.1 Budget Primitif 2016
 - 1.1.1 - Adoption des taux d'imposition - Année 2016.
 - 1.1.2 - Examen du Budget Principal.
 - 1.1.2.1 Budget principal - Reprise anticipée du résultat 2015.
 - 1.1.2.2 Budget Primitif 2016 - Budget Principal.
 - 1.1.3 - Examen du Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" 2016.
 - 1.1.3.1 Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" 2016 - Reprise anticipée du résultat 2015.
 - 1.1.3.2 Budget Primitif 2016 - Budget Annexe "GAL Sud Mayenne".
 - 1.1.4 - Examen du Budget Annexe "Aménagement de Zones d'Activités Économiques" 2016.
 - 1.1.4.1 Budget Annexe "Aménagement de Zones d'Activités Économiques" 2016 - Reprise anticipée du résultat 2015.
 - 1.1.4.2 Budget Primitif 2016 - Budget Annexe "Aménagement de Zones d'Activités Économiques".
 - 1.1.5 - Examen du Budget Annexe "Trilogic" 2016.
 - 1.1.5.1 Budget Annexe "Trilogic" - Reprise anticipée du résultat 2015.
 - 1.1.5.2 Budget Primitif 2016 - Budget Annexe "Trilogic".

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

- 2.1 FCATR 2014-2016
 - 2.1.1 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 1 "Économie"- Attribution d'une subvention à la commune de Gennevilliers - Viabilisation d'un terrain dans le cadre du transfert d'une activité commerciale.

2.1.2 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 1 "Économie" - Attribution d'une subvention à la commune d'Origné - Réhabilitation du dernier commerce multiservices de la commune - Délibération modificative.

2. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES



1. AFFAIRES FINANCIÈRES

Préalablement à l'examen des questions relatives à l'examen des questions financières (vote des taux et budgets), Ph. Henry indique que le budget 2016 de la Communauté de Communes a été élaboré dans un contexte d'exigence de performance de gestion.

Il rappelle les enjeux forts qui se dégagent, à savoir la structuration et l'organisation du territoire avec le déploiement du très haut débit, la modernisation du refuge de l'Arche, la finalisation du terrain de rugby et la rénovation et restructuration de la salle du Pressoiras. S'agissant du déploiement du très haut débit, dans le cadre d'un enjeu de solidarité territoriale, il précise qu'une enveloppe de 500 000 € est prévue, au regard de la nécessité que tout le territoire puisse avoir accès au FttH, l'agglomération bénéficiant quant à elle des zones Amii, qui seront déployées par Orange.

Il souligne la nécessité de ne pas augmenter la fiscalité sur le territoire, avec une proposition de reconduction des taux d'imposition, malgré une légère érosion des recettes de la Communauté de Communes due notamment à une baisse des dotations de l'Etat (il est en effet constaté une perte de +2.7 M€ sur les 4 derniers exercices cumulés).

M. Saulnier présente ensuite les projets de budget principal et de budgets annexes.

QUESTION 1.1 - Budget Primitif 2016

RAPPORTEUR : V. SAULNIER

QUESTION 1.1.1 - Adoption des taux d'imposition - Année 2016

Délibération n° CC - 001 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur les taux d'imposition de l'année 2016.

- Se reporter au document joint en annexe 1 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter les taux d'impositions 2016, et les produits fiscaux en résultant.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins une abstention, l'assemblée adopte ces propositions.

QUESTION 1.1.2 - Examen du Budget Principal

QUESTION 1.1.2.1 - Budget principal - Reprise anticipée du résultat 2015

Délibération n° CC - 002 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en annexe 2 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la reprise anticipée du résultat 2015 du Budget Principal ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.2.2 - Budget Primitif 2016 - Budget Principal

Délibération n° CC - 003 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2016 a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2016 ci-joint -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2016 tel que présenté.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins une abstention, l'assemblée adopte ces propositions.

QUESTION 1.1.3 - Examen du Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" 2016

QUESTION 1.1.3.1 - Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" 2016 - Reprise anticipée du résultat 2015

Délibération n° CC - 004 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en annexe 3 -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la reprise anticipée du résultat 2015 du Budget Annexe "GAL Sud Mayenne" ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.3.2 - Budget Primitif 2016 - Budget Annexe "GAL Sud Mayenne"

Délibération n° CC - 005 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2016 "GAL Sud Mayenne" a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2016 ci-joint -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Annexe "GAL Sud Mayenne", tel que présenté.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins une abstention, l'assemblée adopte ces propositions.

QUESTION 1.1.4 - Examen du Budget Annexe "Aménagement de Zones d'Activités Économiques" 2016

QUESTION 1.1.4.1 - Budget Annexe "Aménagement de Zones d'Activités Économiques" 2016 - Reprise anticipée du résultat 2015

Délibération n° CC - 006 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en **annexe 4** -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la reprise anticipée du résultat 2015 du Budget Annexe "Aménagement de Zones d'Activités Économiques" ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.4.2 - Budget Primitif 2016 - Budget Annexe "Aménagement de Zones d'Activités Économiques"

Délibération n° CC - 007 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2016 "Aménagement de Zones d'Activités Économiques" a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2016 ci-joint -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2016 "Aménagement de Zones d'Activités Économiques", tel que présenté.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins une abstention, l'assemblée adopte ces propositions.

QUESTION 1.1.5 - Examen du Budget Annexe "Trilogic" 2016

QUESTION 1.1.5.1 - Budget Annexe "Trilogic" 2016 - Reprise anticipée du résultat 2015

Délibération n° CC - 008 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Depuis la loi n° 99-1126 du 28 décembre 1999, les modalités de reprise anticipée du résultat de l'exercice clos sont désormais définies par l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption du Compte Administratif, reprendre de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation.

- Se reporter au document joint en **annexe 5** -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments et en application de la réglementation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur la reprise anticipée du résultat 2015 du Budget Annexe "Trilogic" ;
- ✓ statuer favorablement sur les propositions de reprise anticipée du résultat, telles qu'annexées.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 1.1.5.2 - Budget Primitif 2016 - Budget Annexe "Trilogic"

Délibération n° CC - 009 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : Le projet de Budget Primitif 2016 "Trilogic" a fait l'objet d'une présentation détaillée en séance.

- Se reporter au rapport budgétaire 2016 ci-joint -

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire d'adopter le projet de Budget Primitif 2016 "Trilogic", tel que présenté.

M. Prioux rappelle les grandes orientations du budget déchets, en indiquant notamment qu'une campagne de communication sera lancée au 2nd semestre sur les nouvelles consignes de tri.

S'agissant de la redevance, il est de nouveau proposé une réduction de 20 € pour les bons trieurs, avec une diminution du tonnage du bac gris et une augmentation du tri sélectif (sacs jaunes), considérant qu'un habitant du Pays de Château-Gontier produit 152 kg de déchets par an (contre 180 kg/an/habitant sur le Dpt 53), l'objectif étant de parvenir à 146 kg/an/hab.

S'agissant de la question de la création de 3^{ème} déchèterie, M. Prioux indique que des rencontres sont prévues avec le Pays de Craon, pour une mutualisation avec la déchèterie de Quelaines, avec une possible modernisation de cet équipement. Ce dossier devrait être abordé lors d'un prochain Comité Environnement.

M. Forveille se dit ravi de l'avancée de ce dossier, M. Henry indiquant qu'il s'avère nécessaire de dépasser les limites territoriales et de travailler sur des périmètres élargis.

DÉCISION : A la majorité des membres présents ou représentés moins une abstention, l'assemblée adopte ces propositions.

Avant de poursuivre l'examen de l'ordre du jour, M. Aubert rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'une visite est organisée au Château de Ste Suzanne (qui abrite les collections de Pierre Logé du Pays de Château-Gontier) et de Jublains (avec la présentation des bustes romains) le 27 février 2016. Il est demandé aux élus d'indiquer s'ils seront présents ou non.

M. Guilaumé rappelle également l'invitation envoyé par le Carré pour le spectacle "le Cid" de Corneille le 1^{er} mars avec un tarif préférentiel, la réponse étant souhaitée avant le 3 février.

2. AFFAIRES GÉNÉRALES

QUESTION 2.1 - FCATR 2014-2016

RAPPORTEUR : H. ROUSSEAU

Par délibération n° CC-067-2013 en date du 12 novembre 2013, le Conseil Communautaire s'est prononcé favorablement sur la mise en place d'un fonds de concours dénommé "Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural" 2014-2016, se substituant au précédent FCATR et comprenant 2 volets (non cumulables) :

- le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement,
- le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural, pour les communes de moins de 300 habitants, ces dernières devant opérer un choix entre le FAD et le FAR, et ce pour les 3 ans.

Ce FCATR, destiné à soutenir les projets communaux s'inscrivant dans une politique d'aménagement, a pour objectif de contribuer au développement du territoire communautaire, d'accompagner et de favoriser les solidarités intercommunales dans le Pays.

Le FCATR comprend donc 2 volets (non cumulables) :

➔ le FAD : Fonds d'Accompagnement au Développement

- Volet 1 " Économie "
- Volet 2 " Matériels "
- Volet 3 " Services intercommunaux "
- Volet 4 " Solidarité communautaire "
- Volet 5 " Mobilité "
- Volet 6 " Patrimoine "

➔ le FAR : Fonds d'Accompagnement Rural

- Volet A = Investissements
- Volet B = Matériels
- Volet C = Lecture publique

Les 5 communes potentiellement éligibles au FAR devront opérer un choix entre le FAD et le FAR, choix valable sur la durée du dispositif.

QUESTION 2.1.1 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 1 "Économie"- Attribution d'une subvention à la commune de Gennes-sur-Glaize - Viabilisation d'un terrain dans le cadre du transfert d'une activité commerciale

Délibération n° CC - 010 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

EXPOSÉ : La commune de Gennes-sur-Glaize sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 1 du FAD "Économie", pour le financement de son projet de viabilisation d'une parcelle de terrain dans le cadre du transfert de l'activité commerciale des Établissements ROMET.

En effet, ces derniers projettent de transférer leur activité "motoculture" dans un local sis route de Grez-en-Bouère. Ce nouvel aménagement nécessite l'extension des réseaux électriques, téléphoniques, eau potable et eaux usées.

Le coût prévisionnel des travaux de viabilisation de la parcelle est estimé à 10 048,53 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée à 30 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Travaux de viabilisation	10 048,53 €	FCATR - FAD	4 024,26 €
		Taxe de raccordement versée par les Ets Romet	2 000,00 €
		Autofinancement	4 024,27 €
TOTAL	10 048,53 €	TOTAL	10 048,53 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FAD, d'une subvention de **4 024,26 €**, à la commune de Gennes-sur-Glaize, au titre de la viabilisation d'une parcelle de terrain dans le cadre du transfert d'une activité commerciale ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. Giraud souligne qu'il s'agit d'un projet structurant qui complète et consolide les activités de l'entreprise Romet.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

QUESTION 2.1.2 - Fonds d'Accompagnement au Développement (FAD) Volet 1 "Économie" - Attribution d'une subvention à la commune d'Origné - Réhabilitation du dernier commerce multiservices de la commune - Délibération modificative

Délibération n° CC - 011 - 2016
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

Par délibération n° CC-094-2015 du 15 décembre 2015, le Conseil Communautaire a attribué à la commune d'Origné une subvention d'un montant de 4 762 € dans le cadre du volet 1 du FAD, au titre de la réhabilitation du dernier commerce multiservices de la commune.

Le coût prévisionnel des travaux pour l'aménagement du local est estimé à 19 977,86 € HT éligibles au FCATR (+ 715,23 € HT par rapport au Conseil Communautaire du 15 décembre 2015 - Mise en conformité du réseau électrique).

Par ailleurs, le montant de DETR annoncé dans le plan de financement de la délibération n° CC-094-2015, s'élevait à 9 738,50 €. Or, la DETR n'intervient que pour le financement des menuiseries, de la couverture et la mise en conformité du réseau électrique, et ne prend pas en compte les travaux de peinture. Le montant de DETR attribué à la commune d'Origné s'élève donc à 4 096,61 € (soit 50 % de 8 193,23 €).

Il convient donc d'annuler la délibération n° CC-094-2015 du 15 décembre 2015, et de prendre une délibération modificative pour l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FAD à la commune d'Origné.

EXPOSÉ : La commune d'Origné sollicite une aide de la Communauté de Communes au titre du volet 1 du FAD "Économie", pour le financement de son projet de réhabilitation du dernier commerce multiservices de la commune.

Suite au départ de l'exploitant du dernier commerce de la commune, la rénovation de ce celui-ci donnera une plus-value à la commune d'Origné et pérennisera sa viabilité. Un nouvel exploitant s'est installé au 1^{er} janvier 2016 et pourra, par les travaux entrepris, apporter les services de proximité (épicerie, dépôt de pain, bar, tabac, restaurant ...) dans de bonnes conditions, ce qu'attendent bon nombre d'habitants d'Origné.

Le coût prévisionnel des travaux éligibles au FCATR est estimé à 19 977,86 € HT.

Il est donc proposé que la Communauté de Communes se prononce sur l'attribution d'une subvention communautaire au titre du volet 1 du FAD à hauteur de 50 % de la charge résiduelle pour le maître d'ouvrage, subventions déduites, plafonnée à 30 000 €.

DÉPENSES		RECETTES	
Peintures	11 784,63 €	FCATR - FAD	7 940,62 €
Menuiseries	1 573,28 €	État - DETR	4 096,61 €
Couvertures	5 904,72 €	Autofinancement	7 940,63 €
Mise en conformité réseau électrique	715,23 €		
TOTAL	19 977,86 €	TOTAL	19 977,86 €

PROPOSITION : Au regard de ces éléments, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de :

- ✓ annuler la délibération n° CC-094-2015 du 15 décembre 2015 ;
- ✓ se prononcer favorablement sur l'attribution, dans le cadre du volet 1 du FAD, d'une subvention de **7 940,62 €**, à la commune d'Origné, au titre de la réhabilitation du dernier commerce multiservices de la commune ;
- ✓ l'autoriser, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

M. PIEDNOIR ne prend pas part au débat ni au vote.

DÉCISION : A l'unanimité des membres présents ou représentés, l'assemblée adopte la proposition du Président.

3. INFORMATIONS & QUESTIONS DIVERSES

QUESTION 3.1 - Actes pris par le Président sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Monsieur le Président rendra compte aux membres du Conseil des actes qu'il a pris sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-020-2014 du 15 avril 2014).

Marché n° 15/031 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le diagnostic du réseau d'éclairage public et réalisation d'un schéma directeur - OHM INGENIERIE (72270) - 6 162 €.

Marché n°15/032 : Fourniture de carburant - Prévotat (53200) - Marché à bon de commande.

Marché n° 15/033 : Assurances des dommages aux biens et risques annexes - Lot 1 - PNAS (75009) - 22 339,34 € par an.

Marché n° 15/034 : Assurances des responsabilités et risques annexes - Lot 2 - SMACL (79031) - 11 360,07 € par an.

Marché n° 15/035 : Assurances des véhicules à moteur - Lot 3 - SMACL (79031) - 13 270,96 € par an.

Marché n°15/036 : Assurances - Protection juridique et fonctionnelle - Lot 4 - SMACL (79031) - 2 078,42 € par an.

Marché n° 15/037 : Assurances - Prestations statutaires - Lot 5 - SMACL (79031) - 76 458,88 € par an.

Arrêté n° 327/2015 : Désignation d'un notaire dans le cadre d'une cession de terrain à la SCI ASAR en ZAE Nord de Bazouges.

Arrêté n° 346/2015 : Signature d'une convention avec l'association Félix-Jean Marchais - ITEP - SESSAD La Perdrière - dans le cadre d'une mise à disposition de la salle du Parc de l'Oisillière, à titre gratuit du 1^{er} janvier au 30 juin 2016.

QUESTION 3.2 - Actes pris par le Bureau sur délégation de l'Assemblée

RAPPORTEUR : Ph. HENRY

Le Président rend compte aux membres du Conseil, des décisions prises par le Bureau, sur délégation du Conseil de Communauté (délibération n° CC-021-2014 du 15 avril 2014) :

Bureau du lundi 7 décembre 2015

Délibération n° B-166-2015 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association "Bouts de Ficelles Productions" s'inscrivant dans le cadre du Fonds de Soutien au Développement des Musiques Actuelles - Edition 2015 du Festival des Bouts de Ficelle.

Délibération n° B-167-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-168-2015 : Vente d'un terrain d'une superficie approximative de 4 615 m² à la SCI ASAR, en cours de constitution en ZAE Nord de Bazouges - Route de Marigné-Peuton.

Bureau du lundi 14 décembre 2015

Délibération n° B-169-2015 : Versement de 3 000 € pour le "Grand Prix Gilles Jacquier-Press'tiv@l INFO du Pays de Château-Gontier 2015" à l'équipe du réalisateur Martin Boudot.

Délibération n° B-170-2015 : Attribution d'une subvention exceptionnelle de 800 € à l'OGEC/AEP Château-Gontier/Bazouges Collège & Lycée Saint-Michel et Lycée Robert Schuman au titre de l'organisation de la 20^{ème} édition du "Concours de la Chanson" qui se déroulera à la Halle du Haut-Anjou, le 30 janvier 2016.

Délibération n° B-171-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-172-2015 : Annulation d'un dossier PIG 2014-2016.

Délibération n° B-173-2015 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-174-2015 : Attribution de subventions aux entreprises dans le cadre de l'ORAC du Pays de Château-Gontier.

Délibération n° B-175-2015 : Attribution d'une subvention de 5 720 € à l'Association Mayennaise d'Accueil des Gens du Voyage (AMAV), dans le cadre de leurs actions d'accompagnement - Gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.

Bureau du lundi 11 janvier 2016

Délibération n° B-001-2016 : Validation du projet de réaménagement extérieur des abords de l'accueil du Centre Nautique "Canotika" de Château-Gontier.

Délibération n° B-002-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre du PIG 2014-2016.

Délibération n° B-003-2016 : Annulation d'un dossier PIG 2014-2016.

Délibération n° B-004-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre de la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.

Délibération n° B-005-2016 : Attribution de subventions de la Communauté de Communes dans le cadre des échanges linguistiques.

Délibération n° B-006-2016 : Attribution d'une subvention auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR) - Volet 4G - Secteur "économique, touristique, environnemental ou social" dans le cadre de la mise en conformité des déchèteries d'Azé et Bierné.

Délibération n° B-007-2016 : Attribution d'une subvention auprès de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2016 (DETR) - Volet 3A - Secteur "bâtiments communaux et intercommunaux" dans le cadre de la création d'une Maison de l'État sur le site du Pôle Territorial Sud-Mayenne de la Direction Départementale des Territoires à Château-Gontier - Sécurisation du site.

QUESTION 3.3 - Questions diverses

M. Henry indique que les membres du Conseil Communautaire seront amenés à se réunir très prochainement et de manière régulière : deux réunions de travail seront ainsi programmées avec le Conseil Départemental pour ce qui concerne notamment le déploiement du très haut débit et la stratégie en matière d'enjeux routiers (entretien, élargissement des voies), en lien avec les adjoints en charge des travaux.

Il informe également les membres du Conseil qu'un cabinet va accompagner le Pays de Château-Gontier dans la réflexion sur les perspectives financières et d'organisation du territoire. Les communes seront ainsi très prochainement sollicitées pour la transmission de documents notamment financiers.

Ce cabinet accompagnera également la collectivité sur la mise en place de la loi Notre, avec notamment les questions relatives au transfert des compétences eau et assainissement, de la compétence économie et tourisme vers la Communauté de Communes. Il conviendra à ce titre de définir une stratégie dans ces différents domaines.

De nombreuses réunions seront ainsi programmées sur l'année 2016, avec également la réflexion SCOT.

L'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour ayant été examiné, et aucune question diverse n'étant formulée, la séance est levée à 21 h 35.

VC - 16/02/2016